

# Volley club de Ferney -Prévessin

## Procès verbal de l'Assemblée Générale 20 Juin 2012 – Gymnase St Simon, Prévessin

### **Personnes présentes (53):**

S.Armand, G.Baboulaz, M.Baboulaz, C.Banet, M.Benbouzid, S.Benoit, A-L.Bourachot, E.Bournonville, E.Bouvet, P.Brunat, A.Canon, S.Cavagna, T.Certain, B.Chatalova, M.Covin, J.Crague, S.deCataldo (mineur), S.Delizée-Cerati, S.Desert, M.Diez-Ibanez, M.Ducret, F.Ducret, L.Dunoyer-Bouvet, V.Fabien, P.Fievet, E.Fillastre, R.Filliastre, B.Frammery, C.Frammery, T.Frechin, P.Geslin, P.Hardant, V.Huret, B.Juillard, E.Lefevre, N.Leveque, S.Leveque, S.Mico, S.Montbarbon, L.Moreau, A.Pace. M.Pace, C.Payan, N.Poncet, A.Raynaud, M.Ribas, G.Rodier, M.Sauvage, F.Schumacher, Q.Sottocasa, P.Tarbouriech, S.Trahand, G.Zollet

**Personnes représentées (22):** E.Baudry, V.Benoit, E.Bouvet, L.Brunat, S.Buono, S.Carpentier, M.David, R.Delcros, V.Donnet, P.Fievet, C.Fillastre, M.Gervasi, A.Geslin, M.Gravano, C.Leveque, E.Miran, P.Pace, C.Pont, M.Quiniou, L.Simon, H.Wagner, J.Wagner

La séance est ouverte par le Président.

### **Ordre du Jour**

1. Accueil des membres et contrôle des présences
2. Nomination d'un président de séance et de 2 scrutateurs
3. Approbation du PV de l'AG de 2011 (en annexe)
4. Bilan sportif
5. Bilan financier
6. Approbation des comptes
7. Introduction des nouveaux statuts pour le club (en annexe)
  - Présentation amendement « Election des membres du comité sans attribution de fonctions lors du scrutin » (en annexe) proposé par le groupe de travail (M.Benbouzid, R.Filliastre, B.Frammery, A.Pace) et votation
  - Présentation amendement « suppression de la durée maximum du mandat du président » (en annexe) proposé par Patrick Fievet et votation
  - Présentation amendement « extension de l'effectif du comité à 12 membres ; mandat des membres du comité étendu à 3 ans avec renouvellement par tiers » (en annexe) proposé par Sylvain Benoit et votation
  - Présentation amendement « exemption de cotisation pour les encadrants non-joueurs » (en annexe) proposé par Bertrand Frammery et votation

8. Approbation des statuts éventuellement amendés
9. Objectif 2012/2013
10. Besoins en matériel
11. Démission du comité
12. Élection du nouveau comité
13. Élection de deux vérificateurs aux comptes
14. Clôture de l'AG et verre de l'amitié pour déguster le traditionnel mouton.

### **1. Accueil des membres et contrôle des présences**

53 personnes sont présentes

22 personnes sont représentées, soit par procurations d'autres membres, soit par représentation de leurs enfants

Total : 75

Chaque membre présent reçoit à l'entrée des feuillets pour les votes à main levée et à bulletin secret qui se dérouleront au cours de l'AG.

Les statuts actuels ne prévoyant pas de procurations ni de représentations d'enfants, celles-ci ne seront prises en compte que pour les votes se déroulant après l'approbation des nouveaux statuts (en point 7 de l'ordre du jour) si celle-ci est effective.

Les statuts actuels octroient le droit de vote aux membres âgés de 18 ans ou plus.

### **2. Nomination d'un président de séance et de deux scrutateurs**

Le Président confie à Paul Geslin la mission de président de séance. Philippe Tarbouriech et Jérémy Crague se proposent comme scrutateurs et sont acceptés.

### **3. Approbation du procès verbal de l'AG de 2011**

Est approuvé à l'unanimité par vote à main levée.

### **4. Bilan sportif**

- **F1 (rapporteur: Valérie)**

18 matches, 6 victoires, 12 défaites ; l'équipe a fini en 8ième position sur 10.

Entraînement effectué par Bruno et sporadiquement par Raymond

Bruno est remercié au nom de l'équipe ainsi que Raymond, Stéphane et le comité.

GG remercie Bruno et félicite l'équipe F1 pour une belle performance dans le contexte d'une 1ère année en catégorie F1. Bruno remercie le bureau pour une organisation sans faille ainsi que Stéphane pour la coordination du matériel et de l'intendance.

- **M2 (rapporteur: Nicolas)**

12 matches couronnés par 12 victoires. L'équipe termine en tête de pool. L'équipe a décidé de monter en 1ère ligne cette année, avec Raymond comme entraîneur.

- **RH1 (rapporteur: Miguel)**

Quelques joueurs blessés hélas en cours d'année. L'équipe a bénéficié du soutien ponctuel de joueurs M2.

- **RH2 (rapporteur: Patrick)**

Participation pour la première fois en catégorie B en championnat. Très bonne performance, malgré quelques blessures.

- **RF (rapporteur : Bertrand)**

L'équipe au départ constituée de 4-5 filles s'est étoffée pour atteindre un effectif d'environ 12 filles, par recrutement extérieur et inclusion de quelques personnes de l'équipe Loisirs. Bertrand déplore le gap entre F1 et Relax F, qui a eu un impact sur le niveau général de l'équipe. Beaucoup de match perdus 0-3 ; l'équipe finit en dernière position et est obligée à descendre en catégorie B. L'équipe qui s'est construite toute l'année finit sur des performances prometteuses et dans une très bonne ambiance.

Trudi remercie Bertrand pour le dynamisme de son entraînement.

- **Loisirs Mixte (rapporteur : Pierre)**

26-28 joueurs, très bonne ambiance. Pour satisfaire l'effectif très important de début d'année, deux créneaux horaires ont été mis en place le Lundi soir et Sylvain Desert a pris en charge le 2ième créneau. Sylvain est remercié par Pierre pour son aide.

- **Equipes Juniors**

**Nathalie** pour le groupe mixte des 5-8 ans: groupe d'effectif important (plus de garçons que de filles) et très motivé. Un tournoi organisé en cours d'année contre 2 équipes extérieures.

**Michel** pour le groupe des filles de 11-13 ans: groupe d'effectif très variable (entre 2 et 8 joueuses selon l'entraînement). Pas d'inscription possible en compétition possible de ce fait. Un tournoi organisé en cours d'année.

**Betty** pour le groupe des filles de 10-12 ans, débutantes: 10 filles très motivées. Elles ont bien progressé, le bilan est positif. La plupart des filles semblent motivées pour continuer.

**Sylvie** pour le groupe des filles de 13-16 ans: groupe d'effectif trop variable et juste (7 au total) pour pouvoir inscrire l'équipe en compétition. Très bonne ambiance. Il subsiste une différence de niveau technique entre ce groupe et celui de Bruno.

**Estelle** (représentée par Bruno) pour le groupe des garçons de moins de 11 ans : l'implication d'Estelle a permis l'entraînement de ce groupe de garçons.

**Bruno** pour le groupe des filles de moins de 11 ans: inscription de 2 équipes (matches 3 contre 3) en compétition; belle performance puisqu'elles sont respectivement arrivées 2ième et 3ieme sur 8 équipes au Championnat genevois. Groupe très prometteur, qui passe en catégorie U13 la saison prochaine.

**Bruno** pour le groupes des filles U17: très bon niveau technique de l'équipe. A terminé 4ième sur 12 au Championnat genevois avec uniquement 6 filles participant aux matches puisque l'une d'entre elles s'est blessée.

Isabelle est remerciée en tant que marqueuse officielle. Estelle est également remerciée pour son aide à l'entraînement des filles U17.

Bruno dresse un bilan général: l'effectif global est important avec 51 enfants inscrits. Il remercie tous les encadrants, ainsi qu'Anne Gosselin, nouvellement arrivée au et qui s'est formée comme entraîneur Jeunesse et Sport cette année. Il remercie GG et Patrick pour avoir effectué des remplacements ponctuels comme entraîneur ainsi que Betty, qui hélas annonce qu'elle ne souhaite pas continuer l'encadrement la saison prochaine.

Bruno est remercié par l'assemblée.

- **Bilan général (GG)**

L'effectif global est conséquent: 146 membres, avec 23 nouveaux membres inscrits cette saison. GG exprime ses félicitations à l'équipe F1 qui est montée en 1ère ligue et a ainsi créé une dynamique qui aide la montée en M1 de l'équipe M2 dès Septembre prochain. GG remercie également Bruno, Raymond et le comité.

## **5. Bilan financier (Sylvain Desert, trésorier)**

L'année dernière, le bilan du club était juste équilibré.

Cette année, le budget prévisionnel s'est très bien répercuté dans les faits; le bilan est bénéficiaire.

Effectif

- 51 jeunes
- F1-F2 : 26
- Relax : 63

Bilan prévisionnel: les frais de montée des M2 en M1 devraient être sensiblement équivalents à ceux de la montée des F2 en F1 lors de la saison écoulée.

Sylvain rappelle le caractère aléatoire des recettes des manifestations dont le montant peut varier d'un facteur 10 selon les années.

Le coût de formation de deux nouveaux arbitres a été inclus dans le budget.

Le budget comptable 2011-2012 et le budget prévisionnel 2012-2013 sont détaillés ci-dessous.

VOLLEY CLUB FERNEY PREVISSIN  
RESULTAT COMPTABLE

SAISON 2011 / 2012

	SAISON 2011/2012	SAISON 2010/2011	VARIATIONS	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT			NET %	
COTISATIONS	11 425,00	-	4 055,00	164,86
SUBVENTIONS	5 000,00	-	800,00	119,05
SPONSORS	1 795,00	-	2 000,00	137,55
INTERETS BANCAIRE	80,00	-	5,00	94,12
<b>TOTAL</b>	<b>20 300,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 520,00 €</b>	
SWISS VOLLEY	-	2 724,00	-	727,76
AGVB	-	1 500,00	-	898,00
AMENDES	-	1 653,00	-	1 664,00
ARBITRAGE	-	2 105,20	-	1 803,80
FRAIS DE DEPLACEMENTS	-	2 412,00	-	345,00
ENTRAINEURS	-	2 200,00	-	2 067,00
ENCADREMENT JEUNES	-	800,00	-	4 400,00
MATERIEL	-	2 196,02	-	800,00
SECRETARIAT	-	345,61	-	3 507,05
ASSURANCES	-	315,00	-	1 311,03
ASSEMBLEE GENERALE	-	202,18	-	146,98
ASSEMBLEE COMITE	-	202,18	-	198,63
FORMATIONS (encadrement / arbitres)	-	200,00	-	235,14
<b>TOTAL</b>	<b>1 655,00 €</b>	<b>15 000,01 €</b>	<b>- €</b>	<b>107,51</b>
<b>BENEFICE NET</b>	<b>6 952,99 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 004,27 €</b>	<b>40,60</b>

	SAISON 2011/2012	SAISON 2010/2011	VARIATIONS	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
ACTIVITES CLUB			NET %	
SOUTIEN MANIFESTATIONS (14 juillet etc.)	394,00	-	3 043,00	13,95
TOURNOI ANNUEL OPEN	705,37	-	360,16	195,85
REPAS DE SOUTIEN	-	-	-	-
LOTOS	-	-	-	-
BUVETTE	45,56	-	-	45,66
<b>TOTAL</b>	<b>1 145,93 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 043,00 €</b>	
<b>ACTIVITES CLUB NET</b>	<b>1 145,93 €</b>	<b>- €</b>	<b>360,16 €</b>	
AUTRES				
INSCRIPTIONS TOURNOIS	-	126,00	-	480,00
PARTICIPATIONS ACTIVITES CLUB	-	98,00	-	2 047,00
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>226,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 527,00 €</b>
<b>AUTRES NET</b>	<b>- €</b>	<b>226,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 527,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>8 096,02 €</b>	<b>226,00 €</b>	<b>801,43 €</b>	<b>2 527,00 €</b>
<b>RESULTAT NET SAISON</b>	<b>7 872,02 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 328,43 €</b>	

SOLDE AG 2011 - 3 328,43  
SOLDE AG 2012 7 872,02  
VARIATION 11 200,45

DATE 20-juin-12

MATERIEL	FOURNISSEURS	CATEGORIES	DESCRIPTIONS	MONNAIE	MATURE	EN DEVISE	EN EUROS
SONORISATION	PHARMACIE	ANIMATION	CABLES ELECTRIQUE	E	D		43,80
SECURITE	SECURITE	SECURITE	TROUSSE DE SECOURS	E	D		101,68
CASAL SPORT	EQUIPEMENT SPORT	EQUIPEMENT SPORT	MAILLOTS/ BALLONS	E	D		422,85
AMAZON.FR	EQUIPEMENT SPORT	EQUIPEMENT SPORT	MATERIEL D'ENTRAINEMENT	E	D		241,10
YOW	EQUIPEMENT SPORT	EQUIPEMENT SPORT	ELASTIQUES FITNESS	E	D		119,00
SWISS VOLLEY	EQUIPEMENT SPORT	EQUIPEMENT SPORT	TEE SHIRT ENFANTS	E	D		165,24
INTERSPORT	EQUIPEMENT SPORT	EQUIPEMENT SPORT	MATERIEL D'ENTRAINEMENT	CH	D	57,00	45,60
MEDIA MARKT	ANIMATION	ANIMATION	TENUES F1 ET FLOUAGE	E	D		817,00
BRICORAMA	EQUIPEMENT SALLE	EQUIPEMENT SALLE	SONORISATION MATCHS	CH	D	71,00	56,80
ETS LAVERRIERE	EQUIPE BUVETTE	EQUIPE BUVETTE	RUBANS DE SOL	E	D		13,20
BRICORAMA	EQUIPEMENT SALLE	EQUIPEMENT SALLE	REPARATION REFRIGERATEUR	E	D		122,35
			RUBANS DE SOL	E	D		47,40
<b>TOTAL:</b>						<b>128,00</b>	<b>2 196,02 €</b>

SECRETARIAT	FOURNISSEURS	CATEGORIES	DESCRIPTIONS	MONNAIE	MATURE	EN DEVISE	EN EUROS
BUREAU PLUS	COMPTEUR	COMPTEUR	CLASSEURS	E	D		20,85
BUREAU PLUS	COMPTEUR	COMPTEUR	TIMBRES	E	D		7,20
TECHNOCONSPORT	WEBMASTER	WEBMASTER	CARTOUCHES IMPRIMANTE	E	D		50,59
CARREFOUR	WEBMASTER	WEBMASTER	PLASTIFIEUSE	E	D		83,60
CHIFFRE.COM	COMPTEUR	COMPTEUR	POCHETTES PLASTIFIEUSE	E	D		2,75
OSILOG	COMPTEUR	COMPTEUR	CARTOUCHES IMPRIMANTE	E	D		59,45
STRATO AG.	WEBMASTER	WEBMASTER	LIBRAIRIE LOI 1901	E	D		30,40
CARREFOUR	WEBMASTER	WEBMASTER	HEBERGEMENT SITE	E	D		14,14
POSTE FRANCE	COMPTEUR	COMPTEUR	RAME PAPIER	E	D		6,05
BUREAU PLUS	COMPTEUR	COMPTEUR	TIMBRES	E	D		7,20
OSILOG	COMPTEUR	COMPTEUR	POCHETTES RANGEMENT PLASTIQUE	E	D		17,50
			CARTOUCHES IMPRIMANTE	E	D		45,88
<b>TOTAL:</b>							<b>345,61 €</b>

BANQUE	ETAT DE CAISSES	CASH EUROS	239,96
	CASH CHF	CASH CHF	19,23
	COMPTES COURANT	C/C EN EUROS	362,05
	LIVRET EPARGNE	C/C EN CHF	47,3
		EN EUROS	9 109,39
<b>TOTAL:</b>			<b>9 798,93 €</b>

	NOMS / PRENOMS	SIGNATURES
PRESIDENT		
TRESORIER		
VERIFICATEUR	1	
VERIFICATEUR	2	

Handwritten signatures: P.O. Maza, P.O. Maza, G. Pihan, C. Pihan, P. Maza, P. Maza

Budget comptable 2011-2012



La parole est donnée à Corinne Frammery, qui a été mandatée avec Laurence Bouvet, Catherine Payan, Raymond Filiastre et Sylvain Benoit, de l'organisation du groupe de travail 'sponsoring' afin d'élaborer une stratégie pour rechercher des annonceurs durables.

Le club a obtenu un engagement des boulangeries Carillat de 1000 Euros par an, pendant 3 ans. En échange, le club s'engage à appliquer un flockage sur un jeu de maillots d'une équipe qui est inscrite au championnat genevois.

La société Servidis sponsorise le club à hauteur de 2000 CHF comme chaque année.

Les transports MULLER de Prévessin sponsorisent le club à hauteur de 200 Euros. Corinne souhaite connaître la politique générale du club pour savoir s'il est nécessaire de poursuivre la recherche de sponsors.

Récolter de l'argent, c'est aussi participer à l'organisation de manifestations lucratives, dont les prochaines sont le 30 juin et le 13 juillet. La mairie nous propose d'organiser la restauration du Marché de Noël le 25 Novembre 2012.

## **6. Approbation des comptes**

Les deux vérificatrices aux comptes, Mauricette Gindre et Catherine Payan, ont certifié corrects les comptes de l'année.

L'AG approuve à l'unanimité à main levée les comptes et donne quitus au trésorier.

## **7. Introduction des nouveaux statuts**

GG rappelle le contexte: à l'issue de l'AG de Juin 2011, trois groupes de travail ont été constitués, respectivement mandatés de la recherche de nouvelles salles, du sponsoring (voir section précédente 6-) et de la revue des statuts du club.

Le groupe de travail sur les statuts a produit un document élaboré qui a été soumis au comité; après analyse, la plupart des points proposés dans le nouveau document ont été acceptés par le comité, à l'exception de deux points relatifs aux sections 10 et 11 du document envoyé aux membres avec la convocation à l'AG (*Proposition-Nouveaux-Statuts-par-Comite.pdf*).

Quatre amendements sur les statuts proposés par le comité ont été soumis par certains membres et doivent être maintenant votés.

L'AG vote à main levée le mode de votation des amendements : 21 voix POUR une votation à main levée, 27 voix POUR une votation à bulletin secret. Tous les amendements seront donc votés à bulletin secret.

Pour chaque amendement, une personne responsable de son édition, est invitée à en présenter brièvement les motivations.

Le comité, représenté par Bruno, s'exprime sur les raisons de son désaccord avec l'amendement soumis par le groupe de travail, qui concerne le mode d'élection des membres du comité.

La parole est ensuite donnée aux membres de l'assemblée pour poser leurs questions.

## **Résultat des votes des quatre amendements votés séparément à bulletin secret:**

48 bulletins de vote sont recueillis et dépouillés par les scrutateurs pour chaque amendement.

- Amendement 1: «Election des membres du comité sans attribution de fonctions lors du scrutin» proposé par le groupe de travail (M.Benbouzid, R.Filliastre, B.Frammery, A.Pace): 24 voix POUR, 22 CONTRE, 2 NUL. L'amendement est approuvé.
- Amendement 2: «Suppression de la durée maximum du mandat du président» proposé par Patrick Fievet: 40 voix POUR, 7 CONTRE, 1 NUL. L'amendement est approuvé.
- Amendement 3: «Extension de l'effectif du comité à 12 membres ; mandat des membres du comité étendu à 3 ans avec renouvellement par tiers» proposé par Sylvain Benoit: 19 voix POUR, 27 CONTRE, 2 NUL. L'amendement est rejeté.
- Amendement 4: «Exemption de cotisation pour les encadrants non-joueurs» proposé par Bertrand Frammery: 39 voix POUR, 9 voix CONTRE, 0 NUL. L'amendement est approuvé.

## **8. Approbation des statuts éventuellement amendés**

L'approbation des nouveaux statuts est votée à main levée: 29 POUR, 12 CONTRE, 7 ABSTENTION.

Les nouveaux statuts sont approuvés et entrent immédiatement en application.

Les nouveaux statuts incluent les amendements approuvés au point 7 (amendements 1, 2 et 4) et figurent en annexe de ce document.

## **9. Objectif 2012-2013 (GG)**

### **Objectif sportif :**

- L'équipe F1 descend en F2
- L'équipe M2 monte en M1
- L'équipe RH1 s'inscrit en M2
- L'équipe RH2 se maintient dans sa catégorie
- L'équipe RF descend de Relax A à Relax B
- Une partie de l'équipe Loisirs s'inscrit en Relax mixte

### **Calendrier des manifestations :**

- Anniversaire du Conseil du Léman: Parc du Château, 30 Juin
- Fête nationale: Parc du Château, 14 Juillet
- Tournoi Open: Stade de la salle G.Laverrière, 2 septembre

**Un règlement intérieur devra être rédigé.**

**Formation pour marqueurs et arbitres :** des cours seront prochainement organisés pour ces deux fonctions.

### **Montée en M1 de l'équipe actuellement en M2**

Raymond rapporte qu' il s'est mis d'accord avec l'équipe M2 pour assurer à la fois l'entraînement et le coaching de la future équipe M1. Une réunion pour établir les bases de cette collaboration en présence du président est prévue le 2 Juillet et fera l'objet d'un compte rendu envoyé au comité.

### **10. Besoins en matériel**

Actuellement, le club prévoit de remplacer deux jeux de maillots et un jeu de filets/poteaux. Les besoins seront régulièrement ré-évalués en cours d'année.

### **11. Démission du comité**

Les six membres du comité actuels démissionent.

### **12. Election du nouveau comité**

L'élection du nouveau comité se déroule selon le mode proposé par les nouveaux statuts amendés. Comme spécifié par l'amendement 1, les membres du nouveau comité sont élus sans attribution de fonctions lors du scrutin.

Trois personnes se retirent de la liste des douze candidats envoyés aux membres avec l'ordre du jour de l'AG : Valérie Huret qui exprime son souhait de se retirer à l'instant comme candidate. Stéphane Armand, qui a annoncé deux jours avant l'AG (soit, après impression des bulletins de vote) son souhait de ne pas se porter candidat. Bruno Chatalova, qui a exprimé son souhait avant l'AG ne pas se porter candidat au comité en cas d'approbation de l'amendement 1.

Après retrait de ces trois personnes, la liste contient neuf candidats pour neuf places. Le quorum étant atteint dans l'assemblée, tous les candidats sont élus.

Le nouveau comité est composé de :

BENOIT Sylvain

BOUVET Laurence

DESERT Sylvain

FIEVET Patrick

FRAMMERY Bertrand

FRAMMERY Corinne

PACE Alberto

PACE Marine

ZOLLET Gérard

Le comité nouvellement élu se réunit dès la fin de l'AG pour élire son nouveau bureau:

Président : Gérard Zollet

Vice-Président: Patrick Fievet

Trésorier : Sylvain Desert

Secrétaire : Marine Pace

### **13. Election de deux vérificateurs aux comptes**

Pascal Brunat et Pierre Hardant sont élus à l'unanimité, à main levée.

### **14. Clôture de l'AG et verre de l'amitié pour déguster le traditionnel mouton.**

Procès verbal rédigé par Marine Pace, secrétaire du club.

*Marine Pace*

## Annexe : Nouveaux Statuts du club

# STATUTS DU VOLLEYBALL CLUB FERNEY-PRÉVESSIN

### ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association (ci-après désignée « Association » ou « club ») régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le nom est : « Volleyball club Ferney-Prévessin ».

Le nom de l'Association pourra être modifié sur simple décision du Comité Exécutif. Cette modification statutaire devra toutefois être ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire immédiatement postérieure pour produire son plein effet.

### ARTICLE 2 : Objet

Cette Association a pour objet la pratique et l'enseignement du volleyball pour tous âges et pour tous les niveaux, du débutant à l'élite.

Elle concerne la pratique du volley-ball aussi bien en tant qu'activité de loisirs que dans le cadre de la compétition à tous niveaux, notamment par la participation aux différents championnats, coupes et manifestations organisées par les Fédérations et Associations sportives concernées.

### Article 3 : Siège Social

Le siège social est établi à Prévessin-Moëns (01280), Gymnase St Simon, 500 Route de Saint-Genis. Il pourra être transféré sur décision du Comité Exécutif. Ce transfert devra toutefois être ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire immédiatement postérieure pour produire son plein effet.

### ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

### ARTICLE 5 : Pouvoir exécutif

L'Association est dirigée par un Comité Exécutif (ci-après désigné « Comité ») élu par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an.

Les modalités spécifiques d'élection du Comité Exécutif sont fixées à l'article 10.

### Article 6 : Membres

L'Association se compose de :

- Membres actifs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs

Sont **membres actifs** de l'Association les personnes qui en ont fait la demande écrite (fournie par la personne exerçant l'autorité parentale. pour les membres mineurs), ont été agréés par le Comité, sont à jour des cotisations et s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'Association. Les encadrants non-joueurs ne paient pas de cotisation mais ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs.

Les cotisations des membres actifs sont fixées chaque année par le Comité et approuvées par l'Assemblée Générale. Le montant de la cotisation peut être adapté individuellement compte tenu de situations particulières ou en raison de catégories d'âge ou d'équipe suivant décision du Comité.

Sont **membres d'honneur** les personnes morales ou physiques ayant participé de façon notable au développement et au rayonnement de l'Association. Ils sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale et dispensés de cotisation. Ces membres ont le droit de participer aux activités du club. Ils s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'Association.

Sont **membres bienfaiteurs** les personnes qui versent un don à l'Association. Des conditions supplémentaires peuvent être fixées par le Règlement Intérieur.

Pour participer aux activités sportives organisées par l'Association, chaque membre doit être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volleyball. Ce certificat doit dater de moins de trois mois au moment de l'inscription. Le club se doit de rappeler cette obligation à ses membres lesquels en font la déclaration écrite sous leur seule et entière responsabilité.

Tout membre de l'Association accepte expressément par son adhésion que ses données personnelles soient partagées avec les autres membres et que des photos le représentant dans le cadre de ses activités au sein de l'Association soient publiées sur le site de l'Association.

#### **ARTICLE 7 : Démission, Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite
- le décès
- le non-paiement de la cotisation dans des conditions définies par le règlement intérieur
- la radiation

La radiation est prononcée par le Comité pour motifs graves ou non-respect du règlement ou des statuts. La décision de radiation ne peut être prise qu'après audition du membre concerné qui doit être convoqué à cette fin 8 jours au moins avant la date de l'audition.

En cas d'absence à la convocation le Comité statue valablement sans audition du membre concerné.

La décision de radiation ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité. Le membre ayant fait l'objet d'une mesure de radiation en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a la possibilité d'interjeter appel de la décision devant l'Assemblée Générale selon la même procédure dans le délai de 8 jours suivant la notification de sa radiation.

Cet appel n'a pas d'effet suspensif.

Une Assemblée Générale Extraordinaire devra alors être convoquée par le Comité dans le délai d'un mois aux fins de statuer sur cet appel dans les conditions prévues à l'article 9.6.

#### **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions publiques.
- Les dons des membres bienfaiteurs et les apports des sponsors privés.
- Les recettes des différentes manifestations que le club organise ou auxquelles il participe.

Le trésorier de l'Association tient une comptabilité de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Cette comptabilité est accessible à tout membre sur simple demande auprès du trésorier.

Le Président ou un représentant nommé par lui et le trésorier ont seuls et individuellement le mandat et la capacité d'engager par leur signature le fonctionnement des comptes bancaires, des chèques et des moyens de paiement.

## **Article 9 : Assemblée Générale**

**9.1** Une Assemblée Générale est ouverte à tous les membres de l'Association. Le droit de vote est réservé aux membres actifs ayant adhéré au club depuis plus de 6 mois. Les membres âgés de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal.

L'Assemblée Générale Ordinaire est tenue une fois par an. Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association. Dans ce dernier cas, l'Assemblée doit être convoquée par le Comité dans un délai de six semaines maximum après la demande.

**9.2** Une convocation est adressée aux membres de l'Association au minimum 15 jours avant la date de l'assemblée. La convocation se fait par courrier électronique ou, si nécessaire, par lettre ordinaire.

La tenue de l'assemblée est également annoncée sur le site web de l'Association.

**9.3** La convocation pour une Assemblée Générale Ordinaire comporte un appel ouvert à candidature pour les postes au Comité et, en pièce jointe, un formulaire de procuration.

L'ordre du jour est défini par le Comité. Des points supplémentaires peuvent être ajoutés

- sur demande écrite d'un membre et avec l'accord du Bureau.
- sur demande écrite émanant de six membres au moins.

Ces demandes doivent être adressées au Bureau au minimum 10 jours avant la date prévue de l'assemblée.

L'ordre du jour est rendu public et publié sur le site web de l'Association au moins 5 jours avant l'Assemblée Générale. La liste des membres ayant fait acte de candidature pour un poste au Comité, est envoyée à tous les membres par e-mail avec l'ordre du jour.

**9.4** . L'Assemblée est constituée et délibère valablement lorsque le quorum de 25 % au moins de ses membres est atteint. Ce quorum est déterminé par les membres présents ou représentés suivant mandat écrit. Un membre présent ne peut détenir mandat (procuration) de représenter plus de trois autres membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par un président de séance élu à main levée par l'Assemblée elle-même. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion de l'Association par le Comité, à la situation morale et financière de l'Association et sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle est tenue de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Un procès-verbal de la réunion est rédigé par le secrétaire en fonction.

Pour les décisions autres que les élections du Comité, le vote à main levée est autorisé. L'usage du vote à main levée (non secret) doit être approuvé préalablement à main levée par 50% de l'assemblée

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée

**9.5** L'Assemblée Générale Ordinaire nomme pour l'année suivante deux vérificateurs aux comptes chargés de valider le rapport financier annuel préparé par le trésorier.

Le trésorier présente le bilan financier de la saison. Les vérificateurs aux comptes présentent leur rapport à l'Assemblée Générale qui leur donne ou non quitus par vote. L'Assemblée Générale donne ou non quitus par vote au trésorier.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le budget prévisionnel pour l'année à venir, budget définissant entre autres, le montant maximum des dépenses que le Président peut engager sans consulter le Comité et le montant des dépenses que le Comité peut engager sans convoquer une autre Assemblée Générale.

**9.6** Une Assemblée Générale Ordinaire doit prévoir les points suivants à l'ordre du jour:

- Signature de la feuille de présence et enregistrement des procurations
- Nomination du président de séance et des deux scrutateurs
- Présentation et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente
- Présentation et approbation des rapports du Président, du (des) responsable(s) technique(s)
- Présentation et approbation du rapport du trésorier et des vérificateurs aux comptes
- Présentation et approbation de la politique sportive pour la saison à venir.
- Nomination des membres d'honneur
- Propositions individuelles
- Présentation et approbation du budget prévisionnel; fixation du montant des cotisations
- Nomination statutaire du Comité (vote à bulletins secrets)
- Élection de deux vérificateurs aux comptes

**9.7** Assemblées Générales Extraordinaires

Elles sont convoquées dans les 4 cas suivants :

1. À l'initiative du Comité. Le Comité en définit l'ordre du jour.
2. Sur demande d'au moins un tiers des membres de l'Association. Les points de l'ordre du jour demandés par les requérants seront débattus avant tout autre point ajouté par le Comité ou demandé par d'autres membres.
3. Sur appel d'une décision de radiation telle que prévue à l'article 7 des présents statuts. Seul ce point est mis à l'ordre du jour.

Les règles définies pour l'AGO de convocation, de quorum et de représentation s'appliquent à la constitution de ces Assemblées Générales Extraordinaires. Le

vote a cependant lieu à bulletins secrets et les décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

4. Lorsque le quorum n'a pas été atteint lors d'une Assemblée Générale. Cette AGE doit alors être convoquée dans un délai minimum de trois jours et maximum de 15 jours après l'AG concernée.

Les règles définies pour l'AGO de convocation et de représentation s'appliquent à la constitution de ces Assemblées Générales Extraordinaires qui statuent sans limite de quorum, à bulletins secrets et à la majorité simple.

### **Article 10 : Élection du Comité**

Le Comité Exécutif (appelé « Comité ») est composé de 9 membres.

Les membres du Comité sont élus au scrutin secret, par l'Assemblée Générale pour un an.

Le Comité est démissionnaire à la fin de chaque mandat.

Est éligible au Comité toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, membre du club depuis plus de six mois, à jour de sa cotisation. Les candidats sortants sont rééligibles.

Tous les candidats à un poste dans le Comité font acte de candidature au secrétariat du club, 7 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Au cas où le nombre de candidats n'atteint pas le nombre de postes à pourvoir les candidatures supplémentaires seront acceptées pendant l'Assemblée Générale.

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale peut représenter au maximum trois autres membres dès lors qu'il aura fait viser par le secrétaire de séance les mandats de représentation (procurations) correspondants.

Sur le bulletin de vote, les électeurs indiquent les candidats qu'ils souhaitent élire au sein du Comité. Chaque électeur peut indiquer un nombre de candidats égal au maximum au nombre de postes à pourvoir.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. Les candidats ayant obtenu le même nombre de voix sont départagés, si nécessaire, par un deuxième tour de vote.

Si, pendant le mandat en cours, des postes au sein du Comité sont vacants suite à démission ou à radiation, le Comité peut procéder provisoirement au remplacement de ses membres, par appel direct. Les pouvoirs de ces membres vacataires du Comité prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés

Si plus de la moitié des postes du Comité ne sont plus occupés par les membres élus par l'Assemblée Générale, l'ensemble du Comité est considéré démissionnaire.

Dans ce cas une Assemblée Générale est convoquée dans un délai de 6 semaines aux fins d'élire un nouveau Comité.

Les membres du Comité peuvent être récusés à tout moment par une Assemblée Générale Extraordinaire. Les membres du Comité récusés perdent automatiquement toute fonction éventuelle au sein du bureau.

### **Article 11 : Bureau et Responsabilités dans l'Association**

Le Comité procède à chaque début de mandat à l'élection d'un Président parmi ses membres, par un vote à bulletin secret et à la majorité simple.

Le Président élu propose un bureau choisi parmi les membres du Comité, à savoir :

- un vice-président, qui remplit les fonctions de président en son absence

- un secrétaire
- un trésorier

Le Comité, par un vote à bulletins secrets, valide globalement la constitution du bureau.

Les membres sortants du bureau sont rééligibles.

Le Comité définit les besoins prévus pour l'année en cours et affecte des personnes aux différentes responsabilités.

- Un directeur technique qui définit avec les entraîneurs la politique sportive du club et s'assure de la mise en place et du suivi de cette politique au sein des équipes.
- Un responsable des arbitres et des marqueurs, chargé de l'attribution des créneaux horaires et des terrains. En liaison avec les entraîneurs, il établit et tient à jour la liste des membres de chaque équipe.
- Un responsable du matériel
- Un responsable des manifestations
- Un responsable du sponsoring
- Un responsable du site web et/ou un responsable de la communication

Ces responsabilités peuvent être exercées par tout membre de l'Association et peuvent être cumulées avec d'autres fonctions électives.

Un rapport annuel par secteur est établi et porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Il comporte des propositions et projets pour l'année sportive suivante.

Les membres du Comité sont fortement encouragés à exercer des responsabilités dans l'Association mais peuvent aussi siéger dans le Comité sans avoir de fonction ou responsabilité spécifique.

Ces responsabilités peuvent être modifiées ou interrompues à tout moment par le Comité.

### **Article 12 : Fonctionnement de l'Association et du Comité**

Les pouvoirs de direction de l'Association sont exercés par le Comité. Le Comité administre le club et il prend toutes les décisions nécessaires à son bon fonctionnement.

L'Association est représentée juridiquement et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par son vice-président titulaire d'un mandat en ce sens du seul fait de son élection à cette fonction.

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées soit à la demande du Président soit à celle du tiers de ses membres.

Le Président fixe l'ordre du jour des réunions du Comité et adresse les convocations au moins 5 jours avant la réunion.

L'ordre du jour comprend obligatoirement tous les points qui ont fait l'objet d'une demande écrite par au moins un membre du Comité.

Le quorum minimum du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque membre peut présenter au maximum 2 procurations. Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout vote se fera à bulletin secret sur demande d'un membre du Comité et à chaque fois que le vote concerne l'élection ou la radiation d'une personne.

Il est tenu un compte-rendu des réunions du Comité. Ces comptes-rendus sont envoyés par email à tous les membres de l'Association.

Les membres exerçant des responsabilités au sein du club peuvent recevoir un dédommagement pour les frais occasionnés par l'exercice de ces responsabilités, notamment

en ce qui concerne les déplacements. Ces dédommagements sont fixés de manière forfaitaire par le Comité.

Le bureau expédie les affaires courantes. Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président.

Toute personne qui perd sa qualité de membre du club, perd automatiquement sa qualité de membre du Comité et membre du bureau.

Toute la correspondance officielle du club, faite par le Président ou ses mandataires est déposée au secrétariat, archivée et accessible à tout membre du Comité.

### **Article 13 : Lutte contre la discrimination et le dopage**

L'Association garantit l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes ainsi que l'absence de toute discrimination fondée sur l'âge, l'origine, ou la religion de ses membres dans l'organisation et la vie de l'Association. Toute fonction rédigée ou décrite au masculin (le Président, le secrétaire, le trésorier) doit être considérée et entendue comme ouverte à tous, homme ou femme sans distinction.

Tout membre de l'Association s'engage, pas sa seule adhésion, à ne pas recourir à l'utilisation de produits spécifiques et substances prohibées pour accroître ses performances sportives.

Il s'engage au même titre à un respect constant et sans réserve des valeurs sportives fondamentales et de celles du Volley-Ball en particulier, notamment le Fair-Play.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Comité et communiqué aux membres.

Ce règlement fixe tous les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et à l'organisation des activités sportives.

Le Comité peut modifier à tout moment ce règlement s'il le juge nécessaire. Il est alors tenu d'en informer tous les membres de l'Association. Une demande d'adhésion vaut acceptation expresse et complète de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur.

### **Article 15: Modification des Statuts**

Les statuts peuvent être modifiés sur la proposition du Comité ou sur celle de 6 membres au moins de l'Association. Les statuts modifiés doivent être soumis au Comité au minimum dix jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les changements de statuts doivent être approuvés par la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Ils doivent faire l'objet de la déclaration réglementaire usuelle à la préfecture du département.

### **Article 16 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

---